



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Relations entre le Parlement et le Gouvernement

Question écrite n° 11386

#### Texte de la question

M Jean-Pierre Brard attire l'attention de M le ministre chargé des relations avec le Parlement sur la lenteur avec laquelle il est répondu aux questions écrites adressées aux membres du Gouvernement. Celles-ci sont, en effet, un procédé traditionnel d'information des parlementaires qui constitue, de plus, une source précieuse de renseignements en vue de la résolution des problèmes qui leur sont soumis. L'article 139 du règlement de l'Assemblée nationale dispose à cet égard que « les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication », ce qui a d'ailleurs été confirmé par le Premier ministre lui-même qui rappelle le respect de cette règle dans une circulaire du 2 novembre 1988. Tout retard portant atteinte à ce droit ne peut donc que nuire à l'efficacité de cette procédure. Aussi, il lui demande les moyens qu'il entend mettre en œuvre afin que les ministres et secrétaires d'État fassent preuve de moins de désinvolture envers les parlementaires et qu'ils satisfassent à cette obligation.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre chargé des relations avec le Parlement est en mesure d'assurer l'honorable parlementaire que le Premier ministre est tout particulièrement attentif à ce que les réponses aux questions écrites des parlementaires soient publiées dans les meilleurs délais et que des instructions ont été envoyées à l'ensemble des ministres avec toute la solennité voulue. Les retards qui peuvent être constatés ne sont en tout état de cause jamais imputables à une quelconque désinvolture d'un membre du Gouvernement vis-à-vis des parlementaires. Ce sont des raisons contingentes qui expliquent bien souvent ces retards, ou un souci du Gouvernement d'apporter une réponse la plus complète possible.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Brard Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11386

**Rubrique :** Parlement

**Ministère interrogé :** relations avec le parlement

**Ministère attributaire :** relations avec le parlement

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 avril 1989, page 1523